



LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BATISCAN SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le septième jour du mois de février deux mille vingt et -deux (7 février 2022) à 17h30 par visioconférence (zoom) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**

Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)

Madame Henriette Rivard

Madame Monique Drouin

Monsieur Yves Gagnon

Monsieur Pierre Châteauneuf

Monsieur Sylvain Dussault

Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entres autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 266-2022 AMENDANT LE RÉGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 104-2008 VISANT À MODIFIER LE TARIF DU COÛT DES PERMIS ET DES CERTIFICATS D'AUTORISATION EFFECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-040

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 1^{er} décembre 2008, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 104-2008 sur les permis et certificats (référence résolution numéro 2008-12-814);

ATTENDU que lors de la rencontre préparatoire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le mercredi 1^{er} décembre 2021, les membres du conseil municipal ont établi les grandes orientations à venir et débuté les travaux de la préparation du cahier des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU que l'un des volets de ces travaux a consisté à procéder à une révision du coût des permis de construction et des certificats d'autorisation;

ATTENDU que ledit règlement numéro 104-2008 est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2008 et le coût des permis de construction et des certificats d'autorisation n'a fait l'objet d'aucune modification depuis l'entrée en vigueur de ce règlement et par conséquent, de l'avis du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan désire apporter des ajustements au coût des permis de construction et des certificats d'autorisation en procédant à des amendements aux dispositions relatives aux permis de construction de l'article 5.5 de la section 5 et aux dispositions relatives aux certificats d'autorisation de l'article 6.4 de la section 6 du règlement numéro 104-2008 sur les permis et certificats;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes aux grandes orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme actuel;



LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que de l'avis des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, ces modifications ne causent aucun préjudice aux citoyens et citoyennes du territoire de la Municipalité de Batiscan;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 13 décembre 2021, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des membres présents un projet de règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 104-2008 visant à modifier le coût des permis et des certificats d'autorisation effectif au 1^{er} janvier 2022 (référence résolution numéro 2021-12-231);

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public pour consultation au cours de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le lundi 13 décembre 2021;

ATTENDU que le conseil municipal a procédé à la publication d'un avis public en date du 14 décembre 2021, informant la population de la tenue d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le lundi 10 janvier 2022 à compter de 19 h à la salle municipale du centre communautaire de Batiscan, sis au 181, rue de la Salle à Batiscan, G0X 1A0, et à laquelle les membres du conseil municipal expliqueront ledit document et les conséquences de son adoption;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été publiée sur le site web de la Municipalité de Batiscan en date du 10 janvier 2022 pour consultation au cours de la présente séance en raison de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU qu'un avis public a été publié informant la population que toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement doit le faire par écrit dans les quinze (15) jours de sa publication soit au plus tard le mardi 25 janvier 2022;

ATTENDU qu'entre la période du 10 janvier 2022 au 7 février 2022, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le lundi 10 janvier 2022 avec dispense de lecture et dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-21), avoir reçu une copie du présent règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 104-2008 au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement d'urbanisme avant la présente séance et au cours de la présente séance ordinaire de ce lundi 7 février 2022;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de procéder à des modifications à l'égard du coût des permis de construction et des certificats d'autorisation, le tout effectif au 1^{er} janvier 2022. Des coûts sont rattachés à l'égard du tarif des permis de construction et des certificats d'autorisation;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été publiée sur le site web de la Municipalité de Batiscan en date du 7 février 2022 pour consultation au cours de la présente séance en raison de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard, conseillère, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le présent règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 104-2008 visant à modifier le coût des permis et des certificats d'autorisation effectif au 1^{er} janvier 2022 et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 104-2008 visant à modifier le coût des permis et des certificats d'autorisation effectif au 1^{er} janvier 2022".

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement amende le règlement numéro 104-2008 sur les permis et certificats. Il a pour objet d'apporter des modifications aux dispositions relatives aux permis de construction de l'article 5.5 de la section 5 et aux dispositions relatives aux certificats d'autorisation de l'article 6.4 de la section 6 du susdit règlement.

ARTICLE 4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Batiscan.

ARTICLE 5 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si une des composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

La page 11 de l'article 5.5 de la section 5 du règlement sur les permis et certificats numéro 104-2008 relativement au coût des permis de construction est modifiée par les dispositions suivantes, savoir :

Le tarif exigé pour une demande de permis de construction est de :



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Construction d'un bâtiment principal :

- Bâtiment résidentiel; 75,00\$.

Bâtiment commercial, public, institutionnel, industriel et agricole :

- Bâtiment principal :1,00\$ par 1 000,00\$ de la valeur des travaux : minimum 75,00\$, maximum 200,00\$.

Agrandissement d'un bâtiment principal :

- Bâtiment résidentiel agrandissement : 30,00\$.

Bâtiment commercial, public, institutionnel, industriel et agricole :

- Agrandissement : 1,00\$ par 1 000,00\$ de la valeur des travaux : minimum 30,00\$; maximum 200,00\$.

Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire (secondaire) :

- Bâtiment résidentiel accessoire (secondaire) : 30,00\$.

Bâtiment commercial, public, institutionnel, industriel et agricole :

- Bâtiment accessoire (secondaire); 1,00\$ par 1 000,00\$ de la valeur des travaux : minimum 30,00\$; maximum 200,00\$.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION

La page 16 de l'article 6.4 de la section 6 du règlement sur les permis et certificats numéro 104-2008 relativement au coût des tarifs des certificats d'autorisation est modifiée par les dispositions suivantes, savoir :

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation est de 20,00\$.

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation relatif à une installation septique est de 35,00\$.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions relatives aux infractions, recours et sanctions contenues dans la section 4 du règlement numéro 104-2008 et ses amendements sur les permis et certificats s'appliquent comme si elles étaient ici au long reproduites.

ARTICLE 9 AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement amende à toute fin que de droit le règlement numéro 104-2008 sur les permis et certificats et à ses amendements et ceux antérieurs portant sur le même objet.

Tel amendement n'affecte pas cependant les procédures intentées sous l'autorité du règlement numéro 104-2008 sur les permis et certificats ainsi amendés. Ces dernières se continuent sous l'autorité desdits règlements amendés jusqu'à jugement et exécution.

ARTICLE 10 – DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 11 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application du présent règlement.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 12 – SIGNATURE

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet.

Fait et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 7 février 2022

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire -trésorier

Nombre de voix POUR : 6
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

Adoption du premier projet de règlement : 13 décembre 2021.
Avis public et publication du projet de règlement : 14 décembre 2021.
Séance de consultation publique : 10 janvier 2022.
Avis de motion: 10 janvier 2022.
Dépôt du projet de règlement: 10 janvier 2022.
Adoption du règlement : 7 février 2022.
Avis public et publication du règlement: 10 février 2022.
Entrée en vigueur du règlement: _____
Amendement au règlement numéro 104-2008 sur les permis et certificats.